

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Municipal N°2026-06-AR-924 en date du 15/06/2026, concernant l'organisation de la manifestation « Les dimanches piétons », Centre-Ville,

VU l'Arrêté Municipal N°2025-03-AR-393 en date du 18/03/2025, réglementant une Voie Douce,

VU l'instauration du PLAN VIGIPIRATE,

VU la demande présentée par l'Association « La Nuit des Soudeurs » représenté par Monsieur LEMONNIER Éric sise L'Hôtel Riquier-St Michel de la Pierre 50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES en vue d'organiser le « Festival de la Nuit des Soudeurs », le samedi 01 août 2026 et le dimanche 02 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période du **Plan VIGIPIRATE,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 **Le samedi 01 août 2026 et le dimanche 02 août 2026, l'Association « La Nuit des Soudeurs » représenté par Monsieur LEMONNIER Éric est autorisée à organiser le « FESTIVAL DE LA NUIT DES SOUDEURS » :**

- **Boulevard Louis Dior sur les pelouses ainsi que sur le parking du Parc du Val-ès-Fleurs du samedi 01 août 2026 à 14h00 au dimanche 02 août 2026 à 19h00 (horaires des manifestations).**
- **Square Caruhel du samedi 1^{er} août 2026 au dimanche 02 août 2026 de 14h00 à 19h00**
 - ✓ L'association est autorisée à installer des sculptures dans l'espace enherbé du square Caruhel et du parc du Val-ès-Fleurs. La sécurité des œuvres et du public est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 2 **A l'occasion de cette manifestation, organisée sous la responsabilité de l'Association sur le domaine public, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés, selon la mise en place de la signalisation (suivant plan transmis par l'organisateur) :**

- A. Du jeudi 30 juillet 2026 à 08h00 au lundi 03 août 2026 à 16h00 :**
Le stationnement sera interdit et réservé :

- **Allée des Daims.**
- **Cour de l'Ecole Lanos.**
- **Boulevard Louis Dior de l'Allée des Daims jusqu'au fond du Parc du Val-ès-Fleurs (sur l'ensemble des parkings) SAUF devant le bâtiment du service de la Propreté Urbaine.**

B. Du jeudi 30 juillet 2026 à 12h00 au lundi 03 août 2026 à 16h00 :

La circulation sera interdite :

- **Boulevard Louis Dior de l'Allée des Daims jusqu'au fond du Parc du Val-ès-Fleurs (sur l'ensemble des parkings) SAUF pour les services municipaux et secours.**

C. Le samedi 1^{er} août 2026 et le dimanche 02 août 2026 (horaires des manifestations). La circulation pourra être ralentie dans les rues empruntées par la rosalie.

- **Boulevard Louis Dior et Cours Jonville (sur la voie douce).**

ARTICLE 3 **La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les services de la Ville, sous la responsabilité de l'organisateur.**
La signalisation de circulation sera mise à disposition par les services de la Ville, mise en place et retirée par l'organisateur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **Un périmètre délimitera la zone de la manifestation. Il sera mis en place et surveillée par le demandeur sous sa responsabilité.**
L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du bénéficiaire.
 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 5 **SECURITE INTERNE**
 Pour des raisons de sécurité « Passage Pompiers » :
 Les organisateurs veilleront à laisser une circulation libre de tout obstacle sur une largeur minimale de **3.50 m.**

ARTICLE 6 **La sécurité de la fermeture des rues est mise en place et maintenue par les organisateurs, le temps de la manifestation, par des moyens humains et matériels (véhicules) autres que les dispositifs mise en place de barrières et sous leur responsabilité.**

ARTICLE 7 **L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.**

ARTICLE 8 **En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.**

ARTICLE 9 **La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

GRANVILLE, LE 07 JUILLET 2026

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2026-07-AR-1069

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Groupe Presse	@
Nicolas GERMAIN	@
Gilles DELANGE	@
Hervé LE SAINT	@
Marilyne HUCHET	@
Jean Pierre FLEURY	@
Christine PHILIPPEAU	@
Louis BRIAND	@
Andréa DUPUIS	@
Julie SUISSA	@
Régis TERRASSIN	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Laura GUERIF	@
Services Techniques	@
Groupe réunion des services ville	@
Les Vitrines de Granville	@
Association La Nuit des Soudeurs	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr